

CH_VB 2005-2200 1627 vom 25. September 2002

Bundesverwaltung, 2002-09-25, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2005-2200_1627_

FR: CH_VB 2005-2200 1627 du 25 septembre 2002

IT: CH_VB 2005-2200 1627 del 25 settembre 2002

Erwägungen

E. 1

FF 2006 1581

E. 2

FF 2002 6135

E. 3

RS 101

E. 4

RS 415.0

E. 5

RS 935.21

E. 06

Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum
14.02.2006 Date Data Seite 1627-1628 Page Pagina Ref. No

E. 6

RS 120

Contributions et les prestations de la Confédération pour le championnat

d'Europe de football 2008. AF 1628 b. une contribution de 10 millions de francs pour la promotion économique et du tourisme; c. une contribution de 5 millions de francs pour financer des projets et des mesures en Suisse, avant et pendant l'EURO 2008; d. une contribution de 4 millions de francs pour participer au financement d'un billet combiné permettant, en plus de l'entrée au match, la libre utilisation des transports publics; e. une contribution de 25,2 millions de francs pour financer le supplément de coûts liés à la sécurité, dont un montant de 10 millions de francs pour un service d'appui de l'armée. Ce dernier montant devra être compensé à l'interne par le DDPS; f. une contribution de 7 millions de francs pour la coordination et l'organisation de la structure des pouvoirs publics mise en place pour l'EURO 2008; g. une contribution de 10 millions de francs pour alimenter une réserve utilisée en cas d'événement extraordinaire dans le domaine de la sécurité. Le pouvoir de décision quant à l'utilisation totale ou partielle de cette réserve appartient au Conseil fédéral. 2 Le crédit de paiement annuel sera inscrit dans le budget de la Confédération. Art. 2 Le Conseil fédéral établit un rapport annuel à l'attention du Parlement concernant l'état d'avancement du projet et l'utilisation des ressources financières. II Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Arrêté fédéral concernant les contributions et les prestations de la Confédération pour le championnat d'Europe de football 2008 (EURO 2008) In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2006 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft

E. 10

139 315 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.